



Saint-Symphorien-
d'Ozon

Nombre de conseillers : 29

Présents : 24
Pouvoir : 3
Absents : 2
Quorum : 15

DELIBERATION DE LA COMMUNE
DE SAINT SYMPHORIEN D'OZON
CONSEIL MUNICIPAL DU 29 NOVEMBRE 2022

DELIB-2022-67

L'an deux mil vingt-deux, le 29 novembre, 19 heures, le Conseil Municipal de la commune de Saint Symphorien d'Ozon, dûment convoqué le 23 novembre, s'est réuni, en session ordinaire, à la salle du Conseil municipal sous la présidence de Monsieur Pierre BALLELIO Maire

Secrétaire : Séverine MORA

MEMBRES PRESENTS :

Pierre BALLELIO - Lilian CARRAS - Sylvie CARRE - Jean-Christophe LEGENDRE - Mireille SIMIAN - Yves PLANTIER - Patrizia MAURIN - Ludovic GAGUIN - Séverine MORA - Guy PERRUSSET - René WINTRICH - Michel MOULIN - René MARTINEZ - Elisabeth TEYSSOT - Marie-Annick FRANÇOIS - Pascale LUCARELLI - Laurence BECKERS - Valérie SPYCKERELLE - Nadine BROUTY - Geneviève GLEYNAT - Nicolas VERVLIEET - Françoise HAMAÏLI - Grégory AGUS - Jean Loup ODET

POUVOIRS :

Christian ROYET qui a donné procuration à Sylvie CARRE
Bruno BARAZZUTTI qui a donné procuration à Geneviève GLEYNAT
Arnaud DELEU qui a donné procuration à Nicolas VERVLIEET

ABSENT (E)S :

Sylvie COLOMBET - Brigitte HILBOLD

OBJET : RECENSEMENT DE LA POPULATION - RÉMUNÉRATION DES AGENTS RECENSEURS

CB /Traité en commission " Administration Générale du 22 novembre 2022 "

Vu le code général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 2002-276 du 27 février 2002 relative à la démocratie de proximité et notamment son titre V,
Vu le décret n° 2003-485 du 5 juin 2003 relatif au recensement de la population,
Vu le décret n° 2003-561 du 23 juin 2003 portant répartition des communes pour les besoins du recensement de la population,

La commune doit conduire le recensement de la population à partir du 19 janvier 2023 jusqu'au 18 février 2023.

Compte-tenu de la charge de travail des agents communaux, du nombre de foyers à enquêter et du délai qui est imparti à la commune pour procéder à cette collecte d'informations, il est nécessaire de recruter 12 agents recenseurs non titulaires qui seront en charge de la préparation et de la réalisation des enquêtes de recensement.

Il convient de noter que le recensement est en partie financé par une dotation forfaitaire de l'Etat qui sera inscrite au budget de l'année 2023 pour le montant indiqué par l'INSEE de 10 564 €.

Selon les plannings fixés par l'INSEE, le personnel nécessaire au déroulement du recensement de la population sera recruté à compter du 2 janvier 2023 jusqu'au 25 février 2023 inclus.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- DECIDE de recruter 12 agents recenseurs, agents non titulaires pour effectuer les opérations de recensement ;
- DECIDE de rémunérer les agents recenseurs sur la base de :
 - ✓ 1,40 € le bulletin individuel
 - ✓ 1,00 € la feuille de logement
 - ✓ 0,73 € la feuille de logement non enquêtée
 - ✓ 10,00 € le bordereau de district
 - ✓ 25,00 € la séance de formation

■ télétransmis en Préfecture
Le 1^{er} décembre 2022

■ Date de mise en ligne sur
le site Internet de la collectivité
le 1^{er} décembre 2022

Le Maire,



Pierre BALLELIO

La secrétaire de séance,

Séverine MORA

Conformément aux dispositions du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Lyon peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en préfecture,
- date de sa publication et/ou de sa notification.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant l'autorité territoriale, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse de l'autorité territoriale,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse de l'autorité territoriale pendant ce délai.

recours formé contre la présente délibération
Acusé de réception en préfecture
069-216902916-20221129-DELIB2022-67-DE
Date de télétransmission : 01/12/2022
Date de réception préfecture : 01/12/2022